



Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 10 septembre 2026

Secrétariat Général

DÉCISION du Maire n° 2026_09_21

Portant sur le spectacle « Octane en concert » proposé par l'Association « De Bouche à Oreille » Place Général de Gaulle à Garéoult le 1^{er} août 2026

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat du 27 juillet 2026 entre la Commune de Garéoult et l'Association « De Bouche à Oreille » n° Siret 484 603 188 00026, pour une représentation du spectacle, le samedi 1^{er} août 2026,

CONSIDÉRANT que le contrat du 27 juillet 2026 définit les termes du spectacle « Octane en Concert » entre la Commune de Garéoult et l'Association « De Bouche à Oreille »,

CONSIDÉRANT que le spectacle a eu lieu le samedi 1^{er} août 2026 de 19h00 à 24h00, aux conditions définies pour un montant de 7279,50 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat pour une représentation du spectacle « Octane en Concert » le samedi 1^{er} août 2026 de 19h00 puis 21h30 entre la Commune de Garéoult et l'Association De Bouche à Oreille.

ARTICLE 2 : D'approuver le contrat pour un montant de 7279,50 euros TTC avec l'Association De Bouche à Oreille.

ARTICLE 3 : De rendre compte au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 4 : De charger Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 5 : De dire que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme TESSON.

